



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 02 juillet 2024 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 033-253306617-20240702-2024_20BIS-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 25/06/2024

Etaient présents :

| Titulaires | | Suppléants | | Titulaires | | Suppléants | |
|--|----|--------------------------|---|--------------------------------|----|---------------------|----|
| CDC du Fronsadais | | | | CDC du Grand Saint Emilionnais | | | |
| Monsieur VALEIX | EX | Monsieur FAVRE | P | Monsieur BROUDICHOUX | P | Monsieur DUMONTEUIL | |
| Monsieur GARANTO | P | Madame EYHERAMONNO | | Monsieur GOMBEAU | P | Monsieur BRINGART | |
| Monsieur BARBE | EX | Monsieur CHIAROTTO | | Monsieur VALLADE | P | Monsieur CANUEL | |
| Monsieur BEC | P | Monsieur DEJEAN | | Monsieur DESPRES | P | Monsieur FOURREAU | |
| Madame REGIS | P | Monsieur MURAT | P | CDC de l'Estuaire | | | |
| Communauté d'Agglomération du Libournais | | | | Monsieur LAISNE | EX | Monsieur BERNARD | |
| Monsieur ABANADES | P | Madame BLANCHETON | | Monsieur CAVALEIRO | P | Monsieur RAYMOND | |
| Monsieur BATTISTON | EX | Monsieur DURAND-TEYSSIER | | Monsieur VERRAT | | Monsieur OVIDE | |
| Madame CONTE-JAUBERT | P | Monsieur GACHARD | | Monsieur JOUBERT | EX | Monsieur SOULIGNAC | |
| Madame LEMOINE | P | Monsieur GALAN | | Monsieur GANDRE | P | Monsieur RIVEAU | |
| Madame FONTENEAU | EX | Monsieur GUILHEM | | CDC du Pays de St Aulaye | | | |
| Madame GANTCH | P | Monsieur HUCHET | | Monsieur HOFFNER | EX | Monsieur GENDREAU | |
| Madame HOPER | EX | Madame LECOULEUX | | Monsieur SAUTREAU | EX | Monsieur VIAUD | |
| Madame KRIER | EX | Madame NABET-GIRARD | | CDC Latitude Nord Gironde | | | |
| Monsieur LE GAL | EX | Monsieur LAVIDALIE | | Monsieur BLAIN | P | Monsieur BERNARD | |
| Monsieur MARTINET | P | Monsieur MASSY | | Monsieur HAPPERET | P | Monsieur GRIMARD | |
| Monsieur RESENDE | P | Madame PEYRIDIEUX | | Monsieur PAILLAUD | P | Monsieur LOPEZ | |
| Monsieur VACHER | P | Madame WARSMANN | | Madame DIETERICH | EX | Monsieur DUPONT | |
| CDC du Grand Cubzaguais | | | | Madame LEGAI | | Monsieur LESCA | |
| Monsieur GUINAUDIE | P | Monsieur BAQUE | | Monsieur RENARD | P | Madame RUBIO | |
| Monsieur MIEYEVILLE | P | Madame CLEDAT | | CDC de Blaye | | | |
| Madame PEROU | P | Madame COUPAUD | | Monsieur DUEZ | P | Monsieur TREBUCQ | |
| Monsieur GARD | EX | Madame DARHAN | | Monsieur CARREAU | P | Madame MERCHADOU | |
| Monsieur JOLY | P | Madame LEVREAU | | Madame GADRAT | EX | Monsieur BELIS | |
| Monsieur POTIER | P | Madame LOUBAT | | Monsieur BEDIS | | Madame DELAUGE | |
| Monsieur BLANC | P | Monsieur BERARD | | Monsieur BERNARD | EX | Monsieur VIGNON | |
| | | | | Madame POIRIER | EX | Monsieur DUBEAU | EX |

| Titulaires | | Suppléants | |
|-------------------------|---|-----------------|--|
| CDC Isle Double Landais | | | |
| Monsieur ELIZABETH | P | Madame DUCOS | |
| Monsieur PARROT | P | Madame CHEVREUL | |

P = Présentiel

V = Visioconférence

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Richard BARBE, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais représenté par Monsieur Patrice MURAT, Délégué suppléant de la CDC du Fronsadais.

Monsieur Guillaume VALEIX, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais représenté par Monsieur Jean-Christian FAVRE, Délégué suppléant de la CDC du Fronsadais.

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de Blaye, donne procuration à Monsieur Jean-Pierre DUEZ, Vice-président et Délégué titulaire de la Communauté de Communes de Blaye,

Monsieur Armand BATTISTON, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame CONTE-JOUBERT, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Chantal GANTCH, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye, donne procuration à Monsieur David RESENDE, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Monsieur Daniel GARD, Délégué titulaire de la communauté de Communes du Grand Cubzaguais, donne procuration à Monsieur Patrice POTIER, Délégué titulaire de la communauté de Communes du Grand Cubzaguais,

Monsieur Francis JOUBERT, Délégué titulaire de la Communautés de Communes de l'Estuaire, donne procuration à monsieur Louis CAVALEIRO, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communautés de Communes de l'Estuaire.

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
 Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,
 Monsieur Jean-Luc CANTET conseillé aux décideurs locaux.
 Monsieur DOLIGÉZ Sous-préfet de Libourne

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 02 juillet 2024, 29 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

DELIBERATION n° 2024 - 20 BIS

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 09 avril 2024

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 49 |
| Nombre de membre présents | 29 |
| Nombre de procurations | 6 |
| Nombre de votants | 35 |

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 09 avril 2024.

Monsieur GUINAUDIE, Président du Smicval, désigne Monsieur VACHER comme Secrétaire de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance dont l'ordre du jour est le suivant :

↳ **2024-11 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 19 mars 2024**
Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 49 |
| Nombre de membre présents | 36 |
| Nombre de procurations | 05 |
| Nombre de votants | 41 |

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 19 mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

| | |
|-------------|----|
| Pour | 41 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Décide d'approuver le compte rendu de la séance du Comité Syndical en date du 19 mars 2024.

↳ **2024-12 : Présentation de la liste des marchés publics exécutés en 2023**
Rapporteur : Jean-Claude ABAÑADES

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 49 |
| Nombre de membre présents | 37 |
| Nombre de procurations | 05 |
| Nombre de votants | 42 |

Dans le code de la commande publique, les dispositions relatives au recensement s'appliquent toujours aux marchés publics (L. 2196-4 à L. 2196-7). L'article L. 2196-3 fonde l'obligation de recensement, en indiquant « les pouvoirs adjudicateurs communiquent, chaque année, les données contribuant au recensement économique de l'achat public ».

Les données du recensement (articles D. 2196-4 à D. 2196-7, D. 2396-1 et D. 2396-2 du code de la commande publique) sont distinctes des « données essentielles » de marchés qui doivent être publiées sur les profils acheteurs en open data depuis le 1er octobre 2018. Si certaines données sont communes, les données du recensement sont toutefois plus nombreuses.

Il est prévu à terme de regrouper, données de recensement et données essentielles, dans le cadre du plan de transformation numérique de la commande publique.



L'article D. 2196-6 précise que « l'observatoire économique de la commande publique effectue chaque année, sur la base des informations transmises par les pouvoirs adjudicateurs, un recensement économique des contrats de la commande publique dans des conditions fixées par un arrêté figurant en annexe du présent décret (annexe 17 du code de la commande publique). Cet arrêté prévoit notamment l'obligation pour tous les acheteurs publics d'établir et transmettre les données de recensement pour les contrats d'un montant supérieur à 90 000 € HT, et fixe le formulaire de recensement permettant de disposer d'un cadre de saisie.

Concernant les modalités de transmission des données, le Smicval utilise le « PES marché » mis en œuvre par la direction générale des Finances publiques (DGFIP). Le "PES Marché" mis en place par la DGFIP, permet de déclarer simultanément des données nécessaires aux comptables, les données du recensement, les données essentielles, à publier, elles, sur les profils d'acheteurs (<https://www.marches-publics.info>) Cette procédure a l'avantage de permettre une seule saisie des informations et sa réutilisation pour 3 usages différents, sans travail supplémentaire.

Cette liste mentionne l'objet, le montant hors taxes et la date de conclusion du marché ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement, s'il n'est pas établi en France. *Articles L.2132-1 et R2196-1 du code de la commande publique.*

Ainsi, en vertu de la réglementation des marchés publics et de la directive 2004/18/CE du 31 mars 2019 les seuils à partir desquels les marchés doivent être passés selon une procédure adaptée ou formalisée sont listés ci-après :

Pour les fournitures courantes, services et études :
 < 40 000 € HT
 [40 000 €HT et 90 000€ HT [
 [90 000 €HT et 215 000 € HT [
 ≥ 215 000 € HT

Pour les travaux :
 < 40 000 € HT
 [40 000 €HT et 100 000€ HT [
 [100 000 €HT et 5 382 000 € HT [
 ≥ 5 382 000 € HT

La liste des marchés conclus pour l'exercice 2023 se trouvant est jointe en annexe du dossier.

Il convient de présenter ci-après les chiffres clés de la commande publique du Smicval.

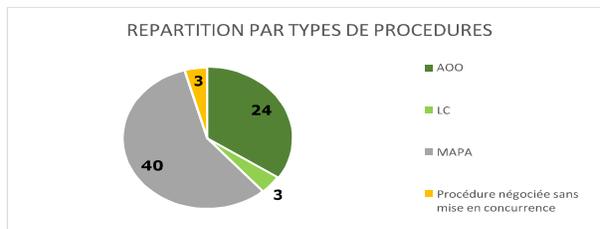
BILAN COMMANDE PUBLIQUE SMICVAL **CHIFFRES CLES**
 2023

MARCHES NOTIFIES 70

MONTANT GLOBAL HT 34 692 979,06 €

| Répartition par secteur | Fournitures Services | Travaux | Etudes TIC |
|-------------------------|----------------------|----------------|-------------|
| Quantité | 43 | 25 | 2 |
| Montant HT | 28 864 276,12 € | 5 801 702,94 € | 27 000,00 € |

SEUILS CHT des procédures
LETTRÉ DE CONSULTATION(LC)
 : < 40 000€ HT
MARCHES A PROCEDURES ADAPTEES (MAPA) :
 ≥ 40 000€ et < 215 000€
APPEL D'OFFRES OUVERTS :
 ≥ 215 000€



PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE -Nombre de marchés concernés-

| ENVIRONNEMENT | ENVIRONNEMENT ET SOCIAL | LOI AGECL |
|---------------|-------------------------|-----------|
| 49 | 21 | 23 |

Il est demandé aux membres du comité syndical de bien vouloir prendre acte de la présentation de la liste des marchés publics exécutés pour l'année 2023, jointe en annexe.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

| | |
|-------------|----|
| Pour | 42 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Décide de prendre acte de la présentation de la liste des marchés publics exécutés pour l'année 2023, jointe en annexe.

2024-13 : Autorisations de programme/crédits de paiement 2024

Rapporteur : Jean-Claude ABAÏNADES

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 49 |
| Nombre de membre présents | 37 |
| Nombre de procurations | 05 |
| Nombre de votants | 42 |

Il est proposé aux membres du comité syndical de délibérer dans un premier temps sur l'actualisation des APCP en cours puis de délibérer sur la création d'APCP.

ACTUALISATION DES APCP EN COURS

Il est proposé d'actualiser les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP) n°15 et 16 afin de tenir compte :

- de l'exécution budgétaire 2023
- des crédits votés au BP 2024
- du déroulement des projets

- APCP n° 15 Smicval Market Estuaire

Pour rappel, la Communauté de Communes de l'Estuaire souhaitant s'engager dans le dispositif Zéro Chômeur Longue Durée a proposé au SMICVAL en lieu et place de la modernisation du pôle existant à St Aubin de Blaye de créer un Smicval Market afin d'en faire la porte d'entrée de cette dynamique.

Les objectifs de ce partenariat entre le SMICVAL et la CCE sont multiples :

- création d'activités : profiter de la fréquentation du MARKET pour proposer aux usagers de nouveaux services et ainsi permettre à l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) de créer de l'emploi.
- favoriser le réemploi : les activités de l'EBE seront pour partie complémentaires de celles du Market tels que la réparation ou la remise en état de mobilier... cela contribuera à la diminution des tonnages pris en charge par le SMICVAL.
- mutualisation d'infrastructure, d'équipement et de fonctionnement dans le but de réduire les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Le projet a fait l'objet de la création d'une autorisation de programme le 8 avril 2021. Elle a été réactualisée le 19 décembre 2023 (délibération 2023-73) pour porter son montant de 2 430 000€ TTC à 2 656 000€ TTC et étendre sa durée jusqu'à 2025.

Les travaux ont démarré plus tardivement qu'initialement prévu en 2023. Le co-portage par deux maîtrises d'ouvrage (Smicval et CCE) implique en effet des instances en double et a allongé le délai de validation de publication du marché. La complexité du marché travaux a ensuite retardé l'attribution de l'ensemble des lots du marché travaux (dans le cadre du groupement de commande). Plusieurs lots rendus infructueux ont nécessité de relancer une procédure.

Le calendrier prévisionnel des travaux ayant été actualisé en conséquence, il convient également de reprogrammer la répartition des crédits de paiement afin d'intégrer la réalisation 2023 et le décalage du calendrier sur 2024 et 2025.

Au vu du déroulement du projet, il est donc proposé :

- de conserver le montant de l'autorisation de programme n°15 voté en décembre 2023,
- de reprogrammer l'échéancier des crédits de paiement en cohérence avec le réalisé 2023, les prévisions budgétaires 2024, et ainsi intégrer le calendrier actualisé des travaux.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement figure au tableau ci-après et pour un montant total de 2 656 000,00 € TTC :

| Postes de Dépenses | Réalisé 2018 à 2022 | Réalisé 2023 | CP 2024 | CP 2025 | Total |
|--|---------------------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Annonces marchés | | 2 592,00 € | 2 112,00 € | | 4 704,00 € |
| Communication | 2 160,00 € | 3 000,00 € | 1 800,00 € | 25 200,00 € | 32 160,00 € |
| Achat terrain | | 139 191,09 € | - € | | 139 191,09 € |
| Maître d'œuvre - MOE -AMO | 136 555,26 € | 45 577,35 € | 96 000,00 € | 14 730,07 € | 292 862,68 € |
| Travaux | 4 965,60 € | 46 317,88 € | 1 116 600,00 € | 844 951,12 € | 2 012 834,60 € |
| Assurance DO | | - € | 30 000,00 € | | 30 000,00 € |
| Aléas de chantier | | - € | | 90 247,63 € | 90 247,63 € |
| Mobilier | | - € | 6 000,00 € | 27 000,00 € | 33 000,00 € |
| Equipements (pont bascule, trémie meuble, rayonnage) | | - € | | 21 000,00 € | 21 000,00 € |
| Total | 143 680,86 | 236 678,32 | 1 252 512,00 | 1 023 128,82 | 2 656 000,00 |

- APCP N°16 Déploiement opérationnel de la refonte de la collecte et à la mise en œuvre de la tarification incitative

Après validation des réformes structurelles concernant le nouveau modèle de collecte et la tarification incitative, le Smicval a validé les principaux postes de dépenses permettant l'évolution de son organisation technique nécessaire au déploiement opérationnel.

Une autorisation de programme d'un montant total de 39M€ a été créée et validée, le 6 septembre 2022, pour :

- L'achat et l'installation des équipements de collecte de proximité
- L'achat et l'installation des équipements de collecte de proximité des biodéchets
- L'achat des véhicules de collecte
- L'achat des équipements et véhicules de maintenance et nettoyage
- L'achat et l'installation du contrôle d'accès sur les équipements de collecte
- L'achat et/ou l'évolution des logiciels métiers

Cette autorisation de programme permet de faciliter les dépenses pluriannuelles concernant ces projets, d'ajuster le calendrier des commandes et lisser la charge financière sur la durée du déploiement. Seuls les crédits de paiement annuels qui correspondent à la livraison et au paiement des factures sont inscrits sur les exercices concernés. Un ajustement de sa durée et de son montant pourrait être nécessaire à l'avenir afin de prendre en compte la progression de la population et les évolutions tarifaires importantes liées au contexte inflationniste que nous connaissons actuellement.

Au vu du déroulement du déploiement et des délais inhérents à l'approvisionnement de ces équipements, il est proposé :

- de prolonger la durée de l'APCP jusqu'à 2026
- de conserver le montant de l'autorisation de programme N°16 votée en septembre 2022
- de reprogrammer l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2023-2026, en cohérence avec le réalisé 2023, les prévisions budgétaires 2024 et le calendrier du déploiement.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement figure au tableau ci-après et pour un montant total de 39 000 000,00 € TTC :

| Poste de dépenses | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | Total |
|--|---------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| Achat et installation d'équipements de collecte de proximité hors biodéchets | | 1 144 736 € | 6 984 590 € | 2 656 794 € | 4 313 880 € | 15 100 000 € |
| Achat et installation d'équipements de collecte de proximité des biodéchets | | 529 881 € | 1 512 033 € | 1 113 892 € | 1 744 194 € | 4 900 000 € |

| | | | | | | |
|--|------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| Achat de véhicules de collecte hors biodéchets | | 0 € | 2 798 712 € | 3 108 420 € | | |
| Achat d'équipements et véhicules de maintenance et nettoyage | | 50 998 € | 65 367 € | 941 818 € | 941 818 € | 2 000 000 € |
| Achat et installation d'équipements pour le contrôle d'accès | | 574 960 € | 2 228 721 € | 1 729 744 € | 2 566 576 € | 7 100 000 € |
| Achat ou évolution des logiciels | | 171 498 € | 66 000 € | 81 251 € | 81 251 € | 400 000 € |
| Total | 0 € | 2 472 073 € | 13 655 423 € | 9 631 919 € | 13 240 586 € | 39 000 000 € |

CREATION D'APCP

Il est proposé de créer les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP) suivantes :

- APCP N°17 Acquisition de véhicules lourds 2024 – 2026

Au vu de l'état du parc roulant et de l'activité habituelle du SMICVAL, il est proposé un plan d'investissement pluriannuel afin de couvrir les besoins récurrents de renouvellement de véhicules (hors véhicules pour la refonte collecte).

Les délais de livraison de ce type de véhicule dépassant une année, il convient de créer une autorisation de programme. En effet, une autorisation de programme permet de faciliter les dépenses pluriannuelles et d'ajuster le calendrier des commandes. Seuls les crédits de paiement annuels qui correspondent à la livraison et au paiement des factures sont inscrits sur les exercices concernés.

Sont prévus pour le moment : 1 camion de collecte des bornes à verre et une remorque pour les pôles recyclages, commandés cette année et livrés et payés en 2025. Seront ensuite commandés en 2025 avec livraison en 2026, deux véhicules pour les pôles recyclage.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement figure au tableau ci-après et pour un montant total de 916 400,00€ TTC :

| Postes de Dépenses | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | TOTAL en TTC |
|---|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Annonces marchés | 2 200,00 € | 2 200,00 € | | 4 400,00 € |
| Véhicules lourds (collecte, transport pôles recyclages, transferts) | | 510 000,00€ | 402 000,00 € | 912 000,00 € |
| Total | 2 200,00 € | 512 200,00 € | 402 000,00 € | 916 400,00 € |

- APCP N°18 Création d'un SMICVAL MARKET du LIBOURNAIS

CONTEXTE

Pour rappel, le Smicval s'est engagé dans le déploiement du programme Smicval Market visant la création de nouveaux équipements selon le concept de référence de Vayres. Fort des résultats aussi bien quantitatifs (réduction des tonnages et taux de réemploi...) que qualitatifs (convivialité, mixité...), ce programme vise à renforcer le maillage territorial du concept Smicval Market par la création d'équipements sur-mesure, répondant aux attentes particulières de leur environnement, de leur situation et de leurs usagers.

C'est de la nécessité de remplacer l'actuelle déchèterie du centre technique municipal de Libourne (Épinette), qui accueille 2000 tonnes de déchets par an, qu'est née l'idée d'une nouvelle version urbaine, imaginée par le Smicval et co-construit avec les habitants et les acteurs locaux, à l'image de son territoire.

AMBITION

L'idée ? Développer autour du concept Smicval Market des activités économiques et sociales favorisant la réduction des déchets : ateliers de réparation, boutiques, incubateurs start-up, café associatif, jardin partagé, maison zéro déchet, conciergerie... qui réinterroge notre rapport à la consommation, change nos habitudes, tout en dynamisant et préservant le quartier.

Projet initialement porté en coordination avec la ville de Libourne et intégré au projet global de modernisation de la collecte de la ville, il s'appuie sur le potentiel de la dynamique partenariale locale, pour viser des objectifs ambitieux :

- Augmenter le réemploi et le recyclage.
- Réduire les tonnages de déchets traités (notamment ceux des déchets enfouis)
- Changer le regard des usagers sur le déchet (du déchet à l'objet, du déchet à la ressource)
- Se positionner comme acteur du développement social ET économique local (dynamique associative et entrepreneuriale locale).

- Modifier les comportements autour de la déchèterie (mixité, responsabilité, convivialité...)
- Donner à ce lieu un rôle de facilitateur social (lien social, échanges, cohésion...)

MÉTHODE

Pour concevoir ce nouvel équipement une concertation exploratoire de 6 mois a été menée très en amont auprès des nombreuses parties-prenantes (riverains, élus locaux, institutionnels, associations et entrepreneurs locaux, internes et citoyens).

De nombreuses idées d'activités, ainsi que des attentes spécifiques ont été formulées.

C'est de cette participation qu'est née l'ambition de créer un tiers-lieu dans le but d'offrir au territoire un lieu emblématique pour valoriser les démarches de sobriété en créant un lieu de vie "écologique" dédié au réemploi et à la réduction déchet.

GOUVERNANCE

Dans la continuité de la démarche participative, au cœur de la commande politique, le Smicval ambitionne la constitution d'une communauté autour du projet Smicval Market du Libournais.

En créant les conditions à la coopération, le Smicval vise une gouvernance basée sur la coopération, et souhaite voir émerger un collectif d'acteurs pour l'animation du tiers-lieu.

L'activité de service public, Smicval Market, sera, quant à elle, gérée en direct par le Smicval.

C'est donc une organisation bicéphale qui a été retenue, avec une structure immobilière portée par le Smicval qui investit (réhabilite) et met en location, et une structure d'animation, portée par un collectif d'acteurs, qui organise, entretient, exploite le lieu (offre de services, programmation...)

LE PROJET

Le Smicval Market du Libournais sera implanté au 229 avenue de l'Épinette (à 500m de l'actuelle déchèterie) sur un foncier acquis en novembre 2021, de quasi 12 000 m² dont 4000 m² de bâti existant, à réhabiliter.

Le projet, ambitieux par son envergure et l'investissement financier qu'il demande, est soutenu par plusieurs financeurs publics et est subventionné à hauteur de 1 407 694€.

- L'État via le FNADT (759 044€) et le Fonds Vert 2023 (468 650€)
- la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre d'un appel à projet : 180 000€

Le projet de réhabilitation a été structuré en tranches, avec une première tranche ferme sur la réhabilitation complète de l'activité Smicval Market de service public. Puis 2 tranches optionnelles pour les aménagements intérieurs des activités complémentaires. Cela permet ainsi de ne pas faire d'erreur de programmation avant d'avoir constitué le collectif d'animation et de limiter le risque financier (faire plus tard, faire moins ou ne pas faire les tranches optionnelles).

La mise en œuvre du projet d'infrastructure a démarré en 2021 avec l'achat du terrain puis par la sélection du maître d'œuvre (architecte) et une première phase d'études/conception en 2022. Le permis de construire, sur la tranche ferme, a été obtenu en septembre 2023. Le montant des dépenses déjà engagées hors APCP jusqu'à fin 2023 est de : 1 655 791€ TTC (dont achat terrain pour 1 025 837€).

A partir de 2024, le projet entre désormais dans sa phase de construction qui va s'étendre sur une durée de 3 ans. C'est pourquoi il est proposé la création d'une autorisation de programme pour faciliter la gestion pluriannuelle de la phase de réalisation.

APCP

Pour la phase construction du projet, il est proposé de créer une APCP.

Le montant total de l'APCP est estimé à 7 701 000 € TTC.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement figure au tableau ci-après :

| Postes de Dépenses | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | Total |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Annonces marchés + Constat huissier | 3 600 € | | | 3 600 € |
| Maître d'œuvre - MOE -AMO | 221 517 € | 164 400 € | 23 883 € | 409 800 € |
| Travaux - Tranche ferme | 1 119 410 € | 3 000 000 € | 236 590 € | 4 356 000 € |
| Travaux - Tranches optionnelles | 84 000 € | 840 000 € | 732 000 € | 1 656 000 € |
| Assurance DO | 68 400 € | 18 000 € | | 86 400 € |
| Aléas de chantier | | 133 200 € | 48 000 € | 181 200 € |
| Equipements (pont bascule, trémie meuble, rayonnage) | | 648 000 € | 360 000 € | 1 008 000 € |
| Total | 1 496 927 € | 4 803 600 € | 1 400 473 € | 7 701 000 € |

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de valider la mise à jour des autorisations de programme dont le montant global reste inchangé et de valider les répartitions des crédits de paiement annuels ainsi que de valider les propositions de programmes proposés mais également de bien vouloir se prononcer sur la création des deux nouvelles APCP.

Monsieur Pierre JOLY, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais, demande s'il a bien compris le fait qu'il n'y avait pas d'actualisation des coûts sur la modification des deux premières APCP.

Monsieur Jean-Claude ABANADES, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI, confirme qu'il s'agit bien de cela car il n'y a pas d'augmentation des coûts des prestations, seulement une modification de la programmation par année.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais, précise qu'en effet on pose le cadre du besoin dans sa globalité et ensuite on répartit les crédits nécessaires par année. L'objet de cette délibération pour les deux premières APCP, porte sur ce point afin que l'on réajuste la répartition des crédits par année.

Monsieur Jean-Franck BLANC, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais, demande si l'échéancier de l'APCP concernant le déploiement tient compte des communes qui ont demandé le report de l'arrêt du passage de la collecte en PAP et la mise en place des PAC.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE explique que l'APCP tient compte de ce qui a été délibéré en assemblée syndicale. C'est-à-dire que budgétairement, le Smicval exécute ce qui a été voté. Et il précise que c'est un fonctionnement démocratique normal. Cette APCP n'est modifiée que pour réajuster la répartition des crédits par année et non pour ajuster le montant total, tout en prenant en compte tout ce qui a déjà été voté par l'assemblée délibérante en amont.

Monsieur Jean-Franck BLANC comprend alors qu'il n'y aura pas de réponses apportées à ces communes.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE précise qu'il ne fait que répondre à sa question et insiste sur le fait que ces APCP ne font que mettre en œuvre ce qui a déjà été voté. Mais il précise également que oui, une réponse sera apportée à ces communes. Mais quant à sa précédente question, il insiste sur le fait que les montants tiennent compte de ce qui a été voté lors des précédentes assemblées.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI, informe l'assemblée qu'il s'abstiendra sur ce point à cause de l'APCP de 39M€. Mais il remercie ses collègues qui voteront en faveur car en faisant cela, ils soutiennent le projet de la construction du SMK du Libournais.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

| | |
|-------------|----|
| Pour | 32 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 10 |

Décide :

- ✓ D'approuver l'actualiser les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP) n° 15 - Smicval Market Estuaire - et 16 - Déploiement opérationnel de la refonte de la collecte et à la mise en œuvre de la tarification incitative -, dans les conditions énumérées ci-dessus.
- ✓ De créer les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP) n° 17 – Acquisition de véhicules lourds 2024-2026 et 18 – Création d'un Smicval Market du Libournais, dans les conditions énumérées ci-dessus.

☞ **2024-14 : Budget Primitif 2024 : budget principal**
Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

Il est rappelé que le compte administratif 2023 a été adopté le 19 mars 2024. Lors de la même séance, a été adoptée l'affectation des résultats.

Le débat d'orientation budgétaire s'étant déroulé lors du Comité Syndical du 19 mars 2024, Monsieur le Président a présenté les grandes orientations du budget 2024. Celui-ci précise les éléments clés de la maquette budgétaire et ce dernier a été transmis aux délégués. La maquette est également disponible sur demande.

Le débat d'orientation budgétaire a permis de donner une vision à court et moyen terme pour mettre en perspective les choix structurants à prendre cette année et leur impact sur le modèle du Smicval à l'avenir, il a également permis de rappeler les éléments suivants :

- Le contexte économique global en légère amélioration mais qui demeure difficile et toujours sur une tendance haussière
- Le projet « Impact », sa déclinaison opérationnelle « NéoSmival » et les résultats 2023
- Le projet 2024 et le budget associé

Ainsi, le budget primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de : 81 844 991,24 € réparti par section comme suit :

- En section de fonctionnement : 50 983 568 ,87 €
- En section d'investissement : 30 861 242 ,37 €

Dépenses section de fonctionnement :

| | <u>Proposition 2024</u> |
|---|-------------------------|
| Chapitre 011 charges à caractère général | 23 863 855,00 € |
| Chapitre 012 ressources humaines | 16 462 005,00 € |
| Chapitre 65 charges de gestion courante | 224 455,00 € |
| *Chapitre 65 charges de gestion courante (dépenses imprévues avant M57) | 1 612 149,00 € |
| Chapitre 66 charges financières | 876 000,00 € |
| Chapitre 67 charges exceptionnelles (dont annulations titres s/ex.ant. RS) | 50 000,00 € |
| Chapitre 68 Provisions semi budgétaires | 70 000,00 € |
| Chapitre 042 Opérations d'ordre | 4 320 000,00 € |
| Chapitre 023 virement à la section d'investissement | 3 505 104,87 € |

Cet autofinancement contribue directement au financement des investissements.

Total général de la section 50 983 568,87 €

** L'instruction budgétaire et comptable M57 a supprimé le chapitre 022-dépenses imprévues que prévoyait la M14. Celles-ci ont été inscrites sur le chapitre 65, sur une imputation spécifique afin d'en faciliter l'identification et le suivi.*

Recettes de fonctionnement :

| | <u>Proposition 2024</u> |
|---|-------------------------|
| Chapitre 70 Produits des services | 6 770 011,16 € |
| Ce chapitre comprend : | |
| <i>la RS et facturation en PR 5 113 044,00€</i> | |
| <i>la revente de matériaux pour 1 265 379,00€</i> | |
| <i>la vente de compost pour 61 906,50€</i> | |
| Taxe Enlèvement Ordures Ménagères/appel à produit 2024 | 36 731 523,00 € |
| Chapitre 74 : Autres dotations et participations hors fiscalité (participation des organismes subventionneurs) | 2 997 861,00 € |
| Chapitre 013 Atténuation de Charges | 71 500,00€ |
| Chapitre 77 Recettes Exceptionnelles (remboursement assurance) | 409 803,00 € |
| Chapitre 042 Opérations d'ordre (travaux en régie) | 606 250,00 € |
| Chapitre 002 Excédent | 3 396 620,71 € |
| Total général de la section | 50 983 568,87 € |

Dépenses d'investissement :

| | <u>Proposition 2024</u> |
|--|-------------------------|
| 001 – déficit reporté | 1 605 353,72 € |
| Chapitre 16 emprunts (remboursement du capital de la dette) | 3 331 250,00 € |
| Chapitre 040 Opération d'ordre (travaux en régie) | 606 250,00 € |
| Chapitre 041 Opérations patrimoniales <i>Il s'agit de régularisation d'opérations sur notre inventaire.</i> | 265 000,00€ |
| Total des opérations d'équipements y compris avec les restes à réaliser | 25 053 568,65 € |

| Investissement | Montant BP 2024 | RAR 2023 | Total | |
|---|----------------------|---------------------|----------------------|-------------|
| Informatique et Contrôle Accès | 2 908 248,00 | 123 176,61 | 3 031 424,61 | |
| Matériel roulant | 3 343 271,00 | 3 440 990,33 | 6 784 261,33 | 27,08% |
| Pôles recyclages + SMK | 2 853 346,00 | 383 474,05 | 3 236 820,05 | 12,92% |
| Bornes, Bacs, composteurs | 9 428 541,0 | 378 511,78 | 9 807 052,78 | 39,14% |
| Pôle de Saint-Denis-de-pile | 153 248,00 | 588 161,07 | 741 409,07 | 2,96% |
| Pôle de Saint-Girons | 14 288,00 | 14 741,71 | 29 029,71 | 0,12% |
| Centre d'enfouissement technique | 20 550,00 | 23 904,31 | 44 454,31 | 0,18% |
| Plateforme de compostage | 4 191,00 | 12 545,56 | 16 736,56 | 0,07% |
| Voirie | 276 390,00 | 0,00 | 276 390,00 | 1,10% |
| Matériel technique | 180 501,00 | 43 390,08 | 223 891,08 | 0,89% |
| Projet Impact Déploiement, Autonomie de traitement, Chantiers | 586 055,00 | 276 043,15 | 862 098,15 | 3,44% |
| Total | 19 768 630,00 | 5 284 938,65 | 25 053 567,65 | 100% |

Total général de la section 30 861 422,37 €

→ 82% des investissements (hors RAR) font partie d'une programmation pluriannuelle.

Recettes d'investissement :

Proposition 2024

Chapitre 040 opérations d'ordre 4 320 000,00 €

Chapitre 041 Opérations patrimoniales 265 000,00€

Il s'agit de régularisation d'opérations sur notre inventaire.

Chapitre 10 Dotations 2 235 504,37 €

Il s'agit de la couverture du déficit pour 1 935 504,37

Ainsi que du FCTVA versé pour les investissements 2022 pour 300 000,00€

Chapitre 13 Subventions 3 712 117,05€

Subventions des opérations d'équipement y compris les restes à réaliser

Autofinancement

Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement 3 505 104,87 €

Emprunt nouveau + reste à réaliser 16 793 696,08€

Autres recettes

chapitre 024 – cessions immobilisation 30 000,00 €

Total général de la section 30 861 422,37 €

Monsieur GUINAUDIE, Président du Smicval, propose aux Membres du Conseil Syndical de bien vouloir adopter le budget primitif 2024, comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|------------------------|------------------------|
| Section de Fonctionnement | 50 983 568.87 € | 50 983 568.87 € |
| Section d'Investissement | 30 861 242.37 € | 30 861 242.37 € |
| TOTAL | 81 844 991.24 € | 81 844 991.24 € |

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir adopter le Budget Primitif 2024 tel qu'il a été présenté.

Monsieur Jean-Franck BLANC constate que certes l'augmentation prévue est moins importante que celle de l'année dernière et la précédente, mais néanmoins, depuis le début du mandat, le budget a pratiquement doublé en cumulé (+ 89.7 % globalement), ce qui est beaucoup trop de son point de vue. Dans les communes, il n'y a pas des budgets qui augmentent de 90 % en 4 ans. Il trouve que les dépenses de fonctionnement sont trop élevées et que le Smicval ne cesse d'augmenter l'appel à produit. Aussi, il précise qu'il n'y est pas du tout favorable.

Monsieur Jean-Pierre DUEZ, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté de Communes de Blaye, demande à Monsieur BLANC s'il a bien calculé l'augmentation de son budget communal depuis 2021.

Monsieur Jean-Franck BLANC explique que son budget a certes augmenté mais

Monsieur Allain GANDRE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire, après de nombreuses années passées au Smicval, s'autorise quelques remarques. A savoir, qu'il a l'impression que la machine s'emballé et qu'il y a presque un passage en force. Il ne fait pas partie d'un groupe de réflexion, ni d'élus mais il réfléchit de son côté et même s'il relève à la lecture de la note de synthèse que les services ont fait au mieux pour juguler les frais de fonctionnement, il considère qu'un budget total de 80M€, c'est trop important. Il considère que c'est un budget inflationniste qui le gêne particulièrement. Après avoir agité le spectre de la TGAP, de VEOLIA et de considérer que le système précédemment en place était à bout de souffle, le Smicval a mis en place le Projet IMPACT. IMPACT et quel impact. Malgré ces bonnes intentions, il y a une dispersion de 14 priorités qui sont là pour montrer aux élus, en ordre et en désordre, les futures actions à mener. Il lui semble donc que cette assemblée qu'il siège avec assiduité depuis toutes ces années, se dirige vers une fuite en avant et il lui semble que l'on associe maintenant incitatif et punitif, mais aussi contrainte et incitativité. Depuis 20 ans qu'il est au Smicval, il ne sait pas s'il doit s'abstenir avec un vote de prudence ou voter contre, ce qui lui conviendrait plus. Mais au bout du compte, il choisira de voter contre pour la première fois.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL précise qu'il s'abstiendra sur ce point mais sans s'évertuer à réitérer ses explications déjà évoquées à maintes reprises. Il se range aux remarques formulées par les autres élus.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE souhaiterait apporter quelques éclaircissements aux remarques apportées et notamment sur des faits précis : la TGAP augmente, le coût du traitement augmente, les coûts des énergies augmentent. Ce sont des faits indéniables. Il souligne que c'est pour cela que les charges induites ont augmenté graduellement jusqu'à présent. Mais il attire l'attention sur le fait que c'est la première fois que le chapitre 11 va baisser et il attire l'attention de Monsieur GANDRE sur ce point particulier. Il rappelle qu'en 2008, le taux moyen était très élevé et qu'il a baissé mais jusque-là, toujours pas le chapitre 11. Il souligne que cette année, malgré la hausse de la TGAP et des coûts de traitement, le chapitre 11 va pourtant baisser. Et précise que si l'on écoute les médias, le carburant se remet à augmenter, pourtant le chapitre 11 va baisser dû aux décisions prises qui font baisser les tonnages. Il rappelle que quand on fait la juste contribution des usagers en PR, c'est notre choix. Quand on fait le choix de mettre en place le OUI PUB sur ce territoire, à titre expérimental, et que l'on est une des 20 collectivités à le mettre en place, ça produit ses effets. Il insiste donc que ces choix font que nous réduisons nos tonnages et donc nos charges à l'enfouissement (TGAP et coûts de traitement). Il précise que si les élus regardent la note de synthèse, le budget en termes de dépenses, augmente de 312 000 € ce qui n'est pas énorme au regard du budget total. Il explique que ce qui fait défaut, c'est l'effondrement des recettes et ça, ça n'est pas quelque chose que le Smicval peut maîtriser car il s'agit d'un marché mondial. Et face à cela, tout le monde est au même niveau face à cet effondrement des recettes. Pour répondre à Monsieur BLANC, il explique qu'il faut avoir l'honnêteté de reconnaître que les communes bénéficient des dotations étatiques et que ce n'est pas le cas du Smicval. Et qu'en plus, celles-ci ont augmenté. Et donc concernant le Smicval, il précise que quand les charges qui augmentent, étant donné qu'elles ne sont pas compensées par les dotations, cela se traduit malheureusement par une augmentation de la fiscalité. Il rappelle que c'est pour cela qu'il est important de prendre des mesures qui réduisent les tonnages car c'est essentiellement sur ce point que le Smicval va pouvoir agir. Il informe que les autres EPCI augmentent aussi leur TEOM, telle que la Métropole de Montpellier qui l'augmente de 15 %. Et il rappelle que si le Smicval avait choisi le scénario du « laisser-faire », celui-ci aurait eu la même augmentation. Pour résumer, il précise que soit on augmentait de façon très significative la TEOM pour financer l'augmentation des charges, soit on faisait des choix pour maîtriser la fiscalité. Et il constate que ce budget-là, s'inscrit bien dans cette dynamique-là. Il rappelle que le Smicval est à la 2^{ème} marche, puisque la diminution des tonnages a été amorcée déjà l'année dernière.

Monsieur Allain GANDRE relève qu'effectivement le budget de fonctionnement mérite un 18/20 mais que ce n'est pas le cas du budget d'investissement qui prend quant à lui, une envolée progressive depuis 2021.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE souligne également qu'il y a la construction d'un SMK dans l'Estuaire, qu'un autre est en prévision dans le Libournais et que des études vont être lancées pour un autre dans le Blayais. Et il souligne également qu'aucun n'est prévu dans le Cubzaguais. Le Smicval le fait parce que ces outils-là fonctionnent très bien pour accompagner la réduction tel que cela a été constaté avec celui de Vayres.

Monsieur Louis CAVALEIRO, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire, demande à Monsieur GANDRE de combien il augmente sa fiscalité sur la commune de Reignac car au vu des commentaires indiquées dans la presse, cette commune serait en difficulté pour financer son budget et envisagerait donc une augmentation de la fiscalité.

Monsieur Allain GANDRE indique qu'il ne faut pas se fier aux articles de presse dont les journalistes se font l'écho de comptes d'apothicaire pour attirer le lecteur. Mais qu'effectivement, lors d'un conseil fiscal, il a été évoqué une augmentation du point et non du pourcentage, ce qui n'est pas du tout la même chose. Mais pour résumer, cela représente 1.40 point qui n'est pas du tout la même chose qu'une augmentation de 25 % par exemple. Mais d'une moyenne générale, cette augmentation devrait être de l'ordre de 7 %.

Monsieur Jean-Pierre DUEZ explique que les investissements qui croissent chaque année pour atteindre un objectif qu'on s'est fixé, ne sont pas un problème et surtout dans la mesure où ces investissements sont générateurs d'économies par la suite. Car en effet, les annuités d'emprunt de ces investissements seront compensées par les économies faites sur le fonctionnement. Il rappelle que ce qui est important à regarder c'est le fonctionnement. De son point de vue, en ce sens, l'équilibre est fait dans ce budget.

Monsieur Patrice POTIER, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais, ne comprend pas ce que la fiscalité des communes vient faire dans cette assemblée car à son sens, en finalité, l'appel à produit c'est le foyer fiscal qui le paye et non les communes. Il ne comprend pas les interventions faites par les élus à ce sujet.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE explique qu'effectivement l'appel à produit c'est bien le foyer fiscal qui le paie et non les communes.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL précise que les élus faisaient remarquer que l'évolution du budget du Smicval était différente de celle des communes et de celle des intercommunalités et il rejoint ces remarques. Il lui semble également que la baisse du chapitre 11 n'est pas seulement due à la mise en place de la réforme car il a été expliqué par ailleurs et à maintes reprises, que le PIB était un indicateur assez fiable de la quantité de déchets produits sur le territoire. Il y a donc bien également une part de cela qui justifierait la baisse des tonnages. De plus, il explique que concernant le taux ou la base, l'important est de savoir comment on arrive à s'évaluer de manière factuelle sur la performance d'une politique publique. Et il lui semble qu'il y a un indicateur qui est assez simple pour cela, c'est de diviser la TEOM par le nombre d'habitants. Qui plus est, il lui semble que c'est un indicateur qu'il est obligatoire d'indiquer dans les rapports annuels que doivent produire les syndicats. Pour la CALI, il précise, qu'on fleurte avec les 170€/hab. Alors que pour les syndicats voisins, tel qu'en Alsace, on est à 104€/hab. Et donc, il souligne que pour être totalement honnête, il faut aussi regarder ces critères-là. Il insiste sur le sentiment exprimé par ses collègues élus, et le Smicval est en droit de ne pas l'entendre et de trouver des excuses avec les dotations étatiques auxquelles peuvent prétendre les communes et les intercommunalités qui ont aussi des politiques lourdes, mais qu'être intellectuellement honnête, c'est aussi dire cela.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE précise que oui il y a une part d'inflation qui impacte le prix mais cela ne représente pas 10 %. Car si c'était le cas, tous les territoires voisins auraient eu une baisse de leurs tonnages de 10 % et ce n'est pas le cas. Concernant le coût par habitant, il a été donné dans le rapport d'activités 2023 : 142,71. Et ensuite, concernant les indicateurs, notamment sur le chapitre 12 par exemple, avec des choix en termes de politique publique, avec une gestion en régie directe ou en délégation de service public, les indicateurs ne seront pas les mêmes. Il faut donc comparer ce qui est comparable. Par conséquent, il faut comparer les syndicats ayant une même densité de PR mis en place, un même accueil des professionnels et ce n'est peut-être pas le cas. Il précise que le coût par habitant reste un indicateur et si l'on veut qu'il diminue, il faut être volontariste en continuant à diminuer les tonnages parce que c'est ainsi que les charges diminueront également et que l'on maîtrisera mieux la fiscalité.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL demande si 170 €/hab peut être considéré comme un bon chiffre.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE rappelle qu'il a donné celui du territoire Smicval et qu'il n'a pas calculé celui de la CALI.

Monsieur Jean-Franck BLANC souligne que le coût par habitant donné dans le dossier page 27 est de 173.13€/habitant en zone PAP et de 168.52€/hab en zone PAC. Il remarque que souvent on compare des pommes de terre avec des carottes quand on évoque les taux. Car effet, on évoque la Métropole de Montpellier qui n'a pas du tout les mêmes bases que le territoire du Smicval. Donc il suggère que l'on se contente de regarder le coût par habitant comme évoqué par Monsieur LE GAL, même si cela reste compliqué à comparer sur des territoires différents. Il rappelle que ce qu'il a évoqué, juste avant, c'est que depuis 2020, les charges du Smicval ont augmenté de 90 % et de ce fait le coût par habitant est important alors que le ressenti de la part des contribuables, est d'une diminution du service public. Et il souligne que le carburant que le Smicval ne paiera pas sera reporté sur les contribuables qui feront le déplacement pour aller porter leurs déchets aux PAC.

Monsieur Jean-Pierre DUEZ s'oppose à cette définition simplette concernant le report des frais de carburant du Smicval sur les concitoyens. Car il insiste sur le fait que si le Smicval a choisi de mettre les PAC sur des lieux de passage utilisés quotidiennement par les administrés ou les communes, c'est justement pour éviter ces frais de kilomètres supplémentaires.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL trouve qu'il y a un peu de vrai dans les 2 points de vue. Il rappelle que de son point de vue, il s'agit bel et bien d'une réforme financière avec des transferts de charges car lorsque les communes iront ramasser les dépôts sauvages, c'est bien la commune qui va payer les frais et non le Smicval sans en dire qu'il y en aura beaucoup plus qu'avant et sans tomber dans la caricature. Il ne faut donc pas dire que ce transfert n'existera pas.

Monsieur Alain RENARD, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, souligne que ça n'est pas lié à la réforme.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE souligne qu'effectivement il y a du vrai des 2 côtés car certaines personnes iront aux PAC exprès et d'autres iront dans leur cadre de vie. Pour tout le reste on peut aussi regarder ce qui se passe déjà sur certaines communes passées au nouveau mode de collecte comme St André, St Gervais, Bourg, Prignac... de voir comment sont les modes de pratiques et comment ça se vit. Il signale qu'un retour sera fait au bout de 6 mois de fonctionnement, pour en tirer les conclusions qui s'imposent au même titre que pour les accès en PR. Il insiste que le fait qu'il faut accepter que les choses avancent et que quelques difficultés sont et seront rencontrées mais que tout est fait pour que les usagers en pâtissent le moins possible car le dispositif évolue et s'améliore dans le temps.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL propose que dans l'évaluation, à l'échelle départementale, soit évoquée la fiscalité levée par habitant selon les différents territoires et qu'on la compare aux tonnages. Et il soumet que l'on puisse regarder aussi ce qui se fait par ailleurs.

Monsieur Alain RENARD explique qu'il faut pour cela comparer à services équivalents sans sous-entendre que le Smicval est l'Eden en la matière mais juste pour que cette comparaison soit plus juste.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments à la majorité des Membres présents :

| | |
|-------------|----|
| Pour | 31 |
| Contre | 4 |
| Abstentions | 7 |

Décide d'adopter le budget primitif 2024, tel qu'il a été présenté.

2024-15 : Détermination du produit 2024 appelé auprès des collectivités intercommunales
Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 49 |
| Nombre de membre présents | 37 |
| Nombre de procurations | 05 |
| Nombre de votants | 42 |

Comme cela a été précisé le 19 mars dernier, lors du débat d'orientations budgétaires, l'année 2024 constitue la deuxième année de la période transition ; elle a pour enjeu de permettre une mise en service de la nouvelle offre à plus grande échelle et ainsi de renforcer les impacts positifs de l'année 2023.

Dans un contexte économique qui demeure difficile et toujours sur une tendance haussière, le budget 2024 permet, grâce à la baisse de tonnages, de commencer à infléchir la trajectoire fiscale. En effet, si le Smicval avait gardé la même trajectoire sur les tonnages que le scénario du laisser-faire, c'est plus de 2.7M€ de traitement supplémentaire qu'il aurait fallu financer par la fiscalité soit une augmentation de presque 16% de l'appel à produit.

Grâce à la poursuite du déploiement de NéoSmicval, et après 3 années de hausse de nos dépenses de fonctionnement à plus de 10%, une réduction de déchets régulière et significative est projetée.

Ainsi on constate une quasi-stabilisation des dépenses +311K€ contre +7.8M€ en 2022. En revanche, les recettes hors fiscalité sont quant à elles en déclin, la perte est estimée à 2,41 M€ par rapport à 2023.

L'objectif du budget 2024 est de permettre :

- de continuer à déployer les réformes structurelles de NéoSmicval,
- d'infléchir la trajectoire fiscale tout en finançant les hausses de coût et en compensant les pertes de recettes,
- d'assurer les activités quotidiennes dans un souci de qualité de service,
- d'être au rendez-vous des obligations règlementaires,
- d'investir et développer des projets positifs pour le territoire.

Règles en matière de fiscalité appliquées au Smicval

Le Smicval a institué la TEOM sur l'ensemble du territoire par délibération en date du 22 juin 2005, par conséquent il est compétent pour instituer son mode de financement (taxe ou redevance), déterminer le zonage pour service rendu, appeler le produit dont il a besoin, déterminer les exonérations (article 1522 II du CGI).

En 2005, les communautés de communes membres ont également délibéré pour percevoir la taxe en lieu et place du syndicat (régime dérogatoire 2 permettant de percevoir une DGF bonifiée), ainsi elles ont la compétence pour voter les taux. Depuis la période de lissage de 2006 à 2015, les EPCI votent chaque année un taux unique harmonisé par zone correspondant à l'appel à produit nécessaire au financement du syndicat.

Le 10 octobre 2023, le Smicval, a décidé de faire évoluer le zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En effet, les modifications importantes sur le service rendu et les coûts associés amenées par la réforme de la collecte ont conduit à la création deux nouvelles zones fiscales. Il a été défini 11 zones de perception de la TEOM (cf. : délibération en date du 10 octobre 2023, n°2023-54, susvisée), selon l'importance du service rendu mais également de son coût.

Les communes des phases 1 et 2, qui seront collectées en point d'apport collectif (PAC) fin 2023 et début 2024 sont maintenant réparties dans les zones 6 -10 -11. Les autres communes conservant, pour le moment, le même mode de collecte (PAP) resteront, pour l'année 2024, dans leurs zones respectives.

Détermination de l'appel à produit 2024

Sans transformation de la collecte sur les phases 1 et 2, l'appel à produit 2024 aurait dû être d'un peu plus de 37M€. La projection des coûts évités par la mise en place de collecte en points d'apport collectif sur les phases 1 et 2 stabilisées permet des économies qui seront déduites sur l'appel à produit des zones correspondantes par l'application d'un pourcentage d'évolution différencié.

Les pourcentages d'évolution de l'appel à produit par zone seront de 8.62% pour les zones principalement en porte à porte et 6.25% pour les zones en point d'apport collectif (zones 6, 10, 11).

Les bases fiscales prévisionnelles 2024 augmentent en moyenne de 4.36% sur le territoire. Les taux évoluent en moyenne de 3.49% et de façon plus mesurée sur les zones déployées en PAC.

| Evolution 2023-2024 Zones fiscales | Population / zone Evolution 2023/2024 | Base fiscale prévisionnelle / zone Evolution 2023/2024 | Produit / zone avec sur-services Evolution 2023/2024 | Publié le | Taux / zone Evolution |
|---------------------------------------|--|--|--|---|--------------------------|
| 1 | 0,49% | 2,98% | 8,62% | ID : 033-253306617-20240702-2024_20BIS-DE | 5,47% |
| 2 | 0,00% | 1,20% | 8,62% | | 7,33% |
| 3 | 1,26% | 3,98% | 8,62% | | 4,46% |
| 4 | -0,20% | 4,74% | 8,62% | | 3,71% |
| 5 | -2,44% | 3,59% | 8,62% | | 4,85% |
| 6 | 0,89% | 4,97% | 6,25% | | 1,22% |
| 7 | 0,55% | 4,39% | 8,62% | | 4,06% |
| 8 | 0,59% | 4,57% | 8,62% | | 3,87% |
| 9 | 0,74% | 4,63% | 8,62% | | 3,81% |
| 10 | 1,27% | 5,35% | 6,25% | | 0,85% |
| 11 | 0,00% | 4,15% | 6,25% | | 2,01% |
| TOTAL | 0,65% | 4,36% | 8,00% | | 3,49% |

Pour le contribuable, le service de gestion des déchets mutualisé représente un coût moyen de 173.13€/habitant en zone PAP et 168.52€/hab en zone PAC.

Répartition du produit et du taux par zone 2024

Le montant global du produit appelé auprès des communautés de communes adhérentes s'établit donc à hauteur de 36 731 523 €. Ce montant correspond à 36 537 728 € de service de base mutualisé et à 193 795 € de sur-services (ville de Libourne).

Ces montants doivent être considérés de manière globale, ils ne tiennent en effet pas compte de la diversité des situations particulières des communes (hausse ou baisse de la population et/ou des bases) ou foyers fiscaux (constructions nouvelles, agrandissements, etc.).

| Produit attendu hors sur-services 2024 | Population 2024 | Produit attendu / hab | Zones fiscales par service rendu | Taux 2024 | Taux 2023 | Evolution taux 2024-2023 |
|--|--------------------|-----------------------------|-------------------------------------|--------------|--------------|--------------------------------|
| 36 537 728 | 213 899 | 170,82 | 1 | 12,18% | 11,55% | 5,47% |
| | | | 2 | 20,06% | 18,69% | 7,33% |
| | | | 3 | 14,72% | 14,09% | 4,46% |
| | | | 4 | 18,62% | 17,95% | 3,71% |
| | | | 5 | 10,94% | 10,43% | 4,85% |
| | | | 6 | 14,40% | 14,23% | 1,22% |
| | | | 7 | 22,84% | 21,95% | 4,06% |
| | | | 8 | 18,20% | 17,52% | 3,87% |
| | | | 9 | 22,25% | 21,43% | 3,81% |
| | | | 10 | 21,61% | 21,43% | 0,85% |
| | | | 11 | 14,37% | 14,09% | 2,01% |
| TOTAL | | | | 18,28% | 17,66% | 3,49% |

Le taux moyen de TEOM s'élève à 18.28% en 2024 contre 17,66% en 2023 et reste inférieur de -11,8% sur le territoire par rapport à 2008.

L'impact pour un foyer « classique » est estimé à +1.15€/mois pour un appartement (environ 70m2) +2.17€/mois pour une maison (environ 100m2) en zone PAP et +0.5€/mois pour un appartement, +1€/mois pour une maison en zone PAC au critère similaire.

Par conséquent, le SMICVAL, appellera le produit ci-dessous, auprès de chaque Communautés de Communes et de la Communauté d'Agglomération :

| | Produit 2023 | Produit 2024 | Evolution du produit |
|-----------------------------|--------------|--------------|----------------------|
| CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS | 1 849 353 € | 2 003 272 € | 8,32% |
| CDC DE BLAYE | 3 575 592 € | 3 883 905 € | 8,62% |
| CDC ISLE DOUBLE LANDAIS | 143 736 € | 162 089 € | 12,77% |
| CDC DE L'ESTUAIRE | 2 733 886 € | 2 970 239 € | 8,65% |
| CDC LATITUDE NORD GIRONDE | 3 038 595 € | 3 229 509 € | 6,28% |

| | | | |
|-----------------------------|--------------|--------------|-------|
| CDC DU FRONSADAIS | 2 785 807 € | 3 044 3 | |
| CDC DU GRAND CUBZAGUAIS | 5 841 752 € | 6 204 50 | |
| CDC DU PAYS DE SAINT AULAYE | 671 801 € | 728 853 € | 8,49% |
| CALI | 13 369 696 € | 14 504 836 € | 8,49% |
| | 34 010 217 € | 36 731 523 € | 8,00% |

Ainsi, l'appel à produit définitif augmente en moyenne de 8% soit 2.72M€ afin de couvrir l'évolution des dépenses (12% soit 311 K€) et surtout les pertes de recettes 88% soit 2,41 M€.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver la répartition de l'appel à produit pour l'année 2024 auprès des collectivités intercommunales adhérentes, telle que présentée ci-dessus.

Madame Gaby HOPER, déléguée titulaire de la CALI et vice-présidente du Smicval, demande sur les CDC du Grand Cubzaguais et Latitude Nord Gironde, combien de communes sont déjà passées en PAC à ce jour et quand le 100 % sera atteint.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE, précise que d'ici le mois de juin, il est programmé que l'ensemble des communes de ces CDC aura basculé sur le nouveau modèle de collecte. Ce calendrier peut être amené à bouger un peu pour s'adapter au mieux aux réalités et aux circonstances particulières des communes. Aujourd'hui, entre la phase 1 et la phase 2, 14 communes ont basculé sur les 28 communes concernées.

Madame Gaby HOPER prend acte que la moitié des communes ont basculé à ce jour.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

| | |
|-------------|----|
| Pour | 34 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 8 |

Décide d'approuver la détermination du produit 2024 appelé auprès des collectivités intercommunales adhérentes, telle que présentée.

2024-16 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

Fongibilité des crédits :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, appliquée depuis le 1^{er} janvier 2024 et adoptée par l'assemblée délibérante en date du 28/11/2023 (délibération 2023-67), l'exécutif a la possibilité, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section hors crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L. 5217-10-6 du CGCT). Chaque décision de virement fait l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine séance.

Cette fongibilité asymétrique permet d'ajuster la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections, dès que le besoin apparaît.

Ces dispositions permettent de donner plus de réactivité pour réaliser des opérations purement techniques et d'améliorer l'exécution du budget.

Il est proposé au comité syndical :

- d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles en fonctionnement hors crédits de personnel et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles d'investissement.

Monsieur Pierre JOLY demande si c'est une démarche que l'on doit faire tous les ans à chaque budget ou est-ce une démarche qui est faite une seule fois.

Messieurs Jean-Pierre DUEZ et Sylvain GUINAUDIE expliquent que c'est une délibération à prendre chaque année.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

| | |
|-------------|----|
| Pour | 42 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Décide d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles en fonctionnement hors crédits de 7.5% des dépenses réelles d'investissement, tels que présentés.

↳ **2024-17 : Constitution de provisions pour risques et pour dépréciations de comptes de tiers sur l'année 2024**
Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 49 |
| Nombre de membre présents | 37 |
| Nombre de procurations | 05 |
| Nombre de votants | 42 |

Chaque année, les titres émis ainsi que l'emprunt structuré contracté par le SMICVAL peuvent présenter des risques. Ces risques peuvent concerner :

- Une relation contractuelle conflictuelle ;
- Un niveau de recouvrement insuffisant d'une créance ;
- Une situation du tiers face à ses débiteurs ;
- Une hausse du taux d'intérêts.

Conformément à l'article 5217-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée dès l'apparition d'un risque ou dès la constatation d'une perte de valeur d'un élément d'actif. Cela permet d'anticiper d'éventuelles défaillances de paiement ou des sorties de ressources et de couvrir les risques identifiés dans nos différentes activités, qu'elles soient administratives ou industrielles et commerciales.

Objet de la délibération :

Une provision semi-budgétaire doit être obligatoirement constituée lorsque le recouvrement des créances est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

- ⇒ Au vu des restes à recouvrer au 31/12/2022 et afin d'en provisionner au moins 15%, il convient d'alimenter le compte 6815 de la somme de 20 000€ en 2024. Cette somme vient en complément des 100 100€ déjà provisionnés sur les exercices 2021, 2022 et 2023.

Le SMICVAL possède par ailleurs dans son encours un contrat structuré indexé sur un taux variable américain. Le capital restant dû est de 3,15 M€ au 01/01/2024 jusqu'en 2031. La FED se veut rassurante sur la fluctuation du taux USD SOFR ICE Swap Rate 1 Year. Dans l'attente d'une éventuelle renégociation du prêt à un moment plus propice, cet emprunt représente cependant un risque dans le cas où le taux USD SOFR ICE Swap Rate 1 Year dépasserait les 6,25%.

- ⇒ Une provision concernant l'emprunt structuré doit également être mise en place afin de prévenir l'augmentation des intérêts liée au taux USD SOFR ICE Swap Rate 1 Year, Il convient donc d'alimenter le compte 6865 de la somme de 50 000€ en 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

| | |
|-------------|----|
| Pour | 42 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Décide :

- ✓ D'autoriser la constitution de provisions pour risques et dépréciation de comptes de tiers, sur l'année 2024, de la somme de 20 000 € au compte 6815, venant s'ajouter aux 100 100 € déjà provisionnés sur les exercices 2021, 2022 et 2023, dans les conditions énumérées ci-dessus.
- ✓ D'autoriser la constitution de provisions pour risques et dépréciation de comptes de tiers, sur l'année 2024, de la somme de 50 000 € au compte 6865, afin de prévenir l'augmentation des intérêts liée au taux USD SOFR ICE Swap Rate 1 Year, dans les conditions énumérées ci-dessus.

↳ **2024-18 : Fixation des indemnités de fonction pour le Président et les Vice-Présidents du Smicval - Annule et remplace la délibération n° 2020-39**
Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 49 |
| Nombre de membre présents | 37 |
| Nombre de procurations | 05 |
| Nombre de votants | 42 |

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-12, L. 5711-1, R. 5212-1 et R. 5711-1, et au décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatifs aux indices de la fonction publique modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, des indemnités de fonction sont allouées au Président et Vice-Présidents du syndicat mixte fermé destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat.

Les élus du SMICVAL, président et Vice-présidents, bénéficient depuis le début de la mandature de ces indemnités de fonction détaillées par délibération n°2020-39.

Le SMICVAL du Libournais Haute Gironde se situant dans la tranche de plus de 200 000 habitants, les taux correspondants sont les suivants :

- pour le Président : 37.41%
- pour les Vice-Présidents : 18.70%.

Pour bonne information le montant brut de ces indemnités s'élève précisément à :

- pour le Président : 1 537,75€
- pour les Vice-Présidents : 768,67€

Il demeure que, dans un souci de transparence, ladite délibération, n°2020-39, en son article 2 indiquait également les nominations et délégations attribuées à chaque Vice-Président élu.

Cette liste n'est, cependant, plus à jour compte tenu des mouvements de liste et du constat actuel de deux postes de Vice-Présidents vacants.

Dès lors, et tenant compte des mouvements de liste, il convient d'annuler et remplacer la délibération n°2020-39 pour procéder à l'élection prochaine des Vice-Présidents.

Il est proposé, aux membres du comité syndical, de procéder à l'annulation de la délibération n°2020-39 et de fixer l'indemnités de la façon suivante :

- pour le Président : 37.41%
- pour les Vice-Présidents : 18.70%.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

| | |
|-------------|----|
| Pour | 42 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Décide :

- ✓ D'annuler la délibération n° 2020-39, dans les conditions énumérées ci-dessus.
- ✓ De fixer les indemnités du Président et des Vice-Présidents, de la façon suivante :
 - pour le Président : 37.41%
 - pour les Vice-Présidents : 18.70%.

2024-19 : Attribution nominatives des aides financières à l'achat d'équipements et/ou de prestations

Rapporteur : Antoine GARANTO

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 49 |
| Nombre de membre présents | 37 |
| Nombre de procurations | 05 |
| Nombre de votants | 42 |

Conformément aux délibérations n° 2022-40, n°2022-65, n°2023-43, et à la demande de la trésorerie qui exige de faire passer une délibération détenant, en annexe, la liste nominative des usagers demandeurs pour validation, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accorder ces aides aux usagers demandeurs dont la liste nominative est jointe en annexe n° 04.

Les aides concernées par ces nouvelles demandes, sont :

- Aide à l'achat d'un kit ou tondeuse mulching, ou robot tondeuse

| Objet | Montant de l'aide financière | Pièces justificatives |
|---|--------------------------------------|--|
| Achat kit ou tondeuse mulching, ou robot tondeuse | 50 % du prix d'achat plafonné à 80 € | <ul style="list-style-type: none"> • Justificatif de domicile, • RIB du bénéficiaire, • Facture d'achat nominative. |

- Aide à l'achat individuel d'un broyeur de végétaux

| Objet | Montant de l'aide financière | Pièces justificatives |
|--|---------------------------------------|--|
| Achat individuel d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW ou 3 CV) | 25 % du prix d'achat plafonné à 150 € | <ul style="list-style-type: none"> • Justificatif de domicile, • RIB du bénéficiaire, • Facture d'achat nominative. |

- Aide à l'achat mutualisé d'un broyeur de végétaux

| Objet | Montant de l'aide financière | Pièces justificatives |
|--|---------------------------------------|--|
| Achat mutualisé d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW ou 3 CV) Sera considéré comme achat mutualisé, un achat comprenant minimum 2 foyers. | 50 % du prix d'achat plafonné à 200 € | <ul style="list-style-type: none"> • Justificatif de domicile, • RIB du bénéficiaire, • Facture d'achat nominative, • Attestation sur l'honneur pour l'achat mutualisé avec les noms, prénoms et adresses de tous les propriétaires. |

- Aide à la location ou prestation de broyage de végétaux à domicile

| Objet | Montant de l'aide financière | Pièces justificatives |
|--|---------------------------------------|--|
| Location ou prestation de broyage de végétaux à domicile | 50 % du prix d'achat plafonné à 100 € | <ul style="list-style-type: none"> • Justificatif de domicile, • RIB du bénéficiaire, • Facture d'achat nominative. |

- Plantation de haies vives et diversifiées

| | | |
|--|---------------------------------------|---|
| Plantation de haies vives et diversifiées d'au moins 10 plants et 3 types d'essences locales (cornouiller, viorne, noisetier, aubépine...) | 50 % du prix d'achat plafonné à 150 € | <ul style="list-style-type: none"> • Justificatif de domicile, • RIB du bénéficiaire, • Facture d'achat nominative, • Photos d'avant et après le projet d'arrachage et/ou plantation. |
|--|---------------------------------------|---|

- Arrachage de haies avec plantation de haies vives et diversifiées

| Objet | Montant de l'aide financière | Pièces justificatives |
|---|--|---|
| Arrachage de haies (thuyas, cyprès et lauriers palme) par un professionnel ou location de matériel pour l'arrachage, le dessouchage, l'abattage et le broyage. Associé à la plantation de haies vives et diversifiées. | Arrachage de haies : 50 % du coût de l'opération plafonné à 375€ Plantation de haies : 50% du prix d'achat plafonné à 150€. | <ul style="list-style-type: none"> • Justificatif de domicile, • RIB du bénéficiaire, • Facture d'achat nominative, • Photos d'avant et après le projet d'arrachage et/ou plantation. |

- Restes alimentaires

| Objet | Montant de l'aide financière | Pièces justificatives |
|---|--------------------------------------|--|
| Matériel de tri des restes alimentaires ou compostage domestique (bioseaux, seaux bokashi, pots de fleur composteurs, jardicomposteurs, lombricomposteurs, composteurs individuels) | 50 % du prix d'achat plafonné à 75 € | <ul style="list-style-type: none"> • Justificatif de domicile, • RIB du bénéficiaire, • Facture d'achat nominative. |

- Aides financières pour l'installation d'un poulailler

| Objet | Montant de l'aide financière | Pièces justificatives |
|--|--------------------------------------|---|
| Achat d'un poulailler ou d'une clôture | 50 % du prix d'achat plafonné à 75 € | <ul style="list-style-type: none"> Justificatif de domicile, RIB du bénéficiaire, Facture d'achat nominative Charte d'engagement à respecter toutes les préconisations du Guide |

- Aides financières pour l'installation de poules

| Objet | Montant de l'aide financière | Pièces justificatives |
|------------------------------|--------------------------------------|---|
| Achat de poules (Minimum 02) | 50 % du prix d'achat plafonné à 20 € | <ul style="list-style-type: none"> Justificatif de domicile, RIB du bénéficiaire, Facture d'achat nominative Dans le cas d'un achat de seconde main : une attestation sur l'honneur du/de la vendeur.euse que la vente concerne bien l'achat de poules. Charte d'engagement à respecter toutes les préconisations du Guide |

- Textiles sanitaires / protection féminines

| Objet | Montant de l'aide financière | Pièces justificatives |
|---|---|--|
| Achat de protections féminines réutilisables (Serviettes hygiéniques, coupes menstruelles ou culotte de règles) | 50% du prix d'achat plafonné à 30 euros dans la limite d'un achat par jeune fille ou femme. | <ul style="list-style-type: none"> Justificatif de domicile, RIB de la bénéficiaire (ou du parent le cas échéant), Facture d'achat nominative, Dans le cas d'une demande pour une mineure : attestation sur l'honneur que la mineure vit toujours au domicile du parent. |

- Aides à l'achat de couches lavables

| Objet | Montant de l'aide financière | Pièces justificatives |
|---------------------------|--|--|
| Achat de couches lavables | 100% du prix d'achat plafonné à 150 euros dans la limite d'un achat par enfant et par famille. | <ul style="list-style-type: none"> Justificatif de domicile, L'acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille RIB du foyer bénéficiaire, Facture d'achat nominative postérieure au 04 juillet 2023 Dans le cas d'un achat de seconde main : une attestation sur l'honneur du/de la vendeur.euse que la vente concerne bien des couches lavables. |

- Aides à la location de couches lavables

| Objet | Montant de l'aide financière | Pièces justificatives |
|---|--|---|
| Location de couches lavables (pour une durée d'un mois en test ou plus) | 100% du prix de location plafonné à 150 euros dans la limite d'un achat par enfant et par famille. | <ul style="list-style-type: none"> Justificatif de domicile, L'acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille RIB du foyer bénéficiaire, Facture de location nominative postérieure au 04 juillet 2023 |

Il est rappelé que ces aides sont accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle et une seule fois par foyer.

Les demandes proposées remplissent toutes les conditions et ont été vérifiées par les équipes de la Direction Expérience Usager.

Aussi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider la liste jointe, des demandes d'aide concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

| | |
|-------------|----|
| Pour | 42 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Décide de valider la liste, jointe à la présente délibération, des demandes d'aides concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus.

2024-20 : Election d'un Vice-Président du Smicval du Libournais Haute Gironde
Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 49 |
| Nombre de membre présents | 35 |
| Nombre de procurations | 07 |
| Nombre de votants | 42 |

Les mouvements de liste, habituels à la vie des collectivités territoriales, ont eu pour conséquence de libérer le poste de 4^e Vice-Président du SMICVAL.

Dès lors, il convient de procéder à l'élection d'un Vice-Président à ce siège, dans cette instance conformément aux articles L. 5211-2 et L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (applicables au SMICVAL par renvoi de l'article L. 5711-1 du CGCT).

Pour rappel les Vice-Présidents sont élus parmi les délégués du Conseil Syndical. De même, il est rappelé qu'il appartient au président de fixer par arrêté les délégations du nouveau Vice-président.

Le nombre de Vice-Président a été déterminé par l'organe délibérant à 11 postes (cf. : délibération n°2020-26).

Précisément les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue en mode plural. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

En conséquence de tous les éléments susvisés il est proposé aux membres du comité syndical de procéder à l'élection d'un Vice-Président.

Une candidature est proposée, à savoir :

- Madame Laurence PEROU

Monsieur Allain GANDRE interroge le président sur les délégations qui seront dévolues à Mme PEROU.
Monsieur Sylvain Guinaudie précise que ces mentions figureront au sein de son prochain arrêté.

Après avoir procédé à l'élection d'un Vice-Président par vote en mode plural, et après dépouillement du scrutin, les résultats obtenus sont les suivants :

| | |
|---|-----|
| Nombre de bulletins | 376 |
| Bulletins nuls | 53 |
| Bulletins blancs | 43 |
| Nombre de suffrages exprimés (y compris les bulletins blancs) | 323 |
| Majorité absolue | 189 |

Résultats :

| | |
|----------------|-----|
| Laurence PEROU | 280 |
|----------------|-----|

Madame Laurence PEROU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-Présidente du Smicval du Libournais Haute Gironde et a été immédiatement installée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

*Mentions ajoutées en séance du 02 juillet 2024 pour validation du P-V de la séance du 09 avril 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance de l'avis des membres du Comité syndical fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

| | |
|-------------|----|
| Pour | 35 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 09 avril 2024, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE



FAIT A ST DENIS DE PILE, le 02 juillet 2024

Publié le : 09/07/2024

Le Secrétaire de séance,
MICHEL VACHER

